
TRAVAUX PUBLICS ET
SERVICES GOUVERNEMENTAUX
CANADA

ADDENDA N° 6

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES COMPLEXES
DIRECTION DES SERVICES DES BIENS
IMMOBILIERS

PROJET N° 5225-2-2020-5
PROJET D'AMÉNAGEMENT AU 599, CHEMIN
TREMBLAY

DATE : 8 juillet 2020

Les modifications présentées ci-dessous, visant le document Demande de qualification, entrent en vigueur immédiatement et font partie des documents contractuels.

Cet addenda comporte deux volets :

PARTIE 1 : QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1

Pour les Réponses électronique (par USB ou soumises par le biais du service de Connexion postal), TPSGC pourrait-il indiquer si les états financiers confidentiels des entreprises privées peuvent être soumis sous forme de PDF protégés par un mot de passe, le mot de passe étant alors envoyé directement par le représentant des finances de l'entreprise à la Personne-ressource par courriel ordinaire?

Cela permettrait de soumettre les états financiers de plusieurs entreprises d'un consortium dans le cadre de la Réponse tout en garantissant que seul TPSGC ait accès aux renseignements confidentiels.

Réponse 1

Les documents de toute nature, y compris les états financiers, ne doivent pas être soumis en tant que documents protégés par un mot de passe, y compris les PDF. En ce qui concerne la question de la confidentialité, veuillez vous référer à la section 4.11 (8) et à la section 7.18 de la DDQ. Veuillez également noter que le service de Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes ne prend pas en charge les documents protégés par un mot de passe. Les Réponses, y compris les états financiers, peuvent être soumises sur copies papier conformément à la section 4.4.2 de la DDQ.

Question 2

En référence au FORMULAIRE C-6 - FORMULAIRE DES PERSONNES CLÉS DU RÉPONDANT, pourriez-vous apporter des précisions sur le rôle du Spécialiste des affaires autochtones? Cette clarification est nécessaire pour choisir et embaucher le consultant le plus approprié pour le rôle avant la soumission de la Réponse à la DDQ.

Question 1

Le Spécialiste des affaires autochtones est-il un consultant de « visibilité » ou un consultant de « conception », ou les deux?

Question 2

En dehors de l'élaboration du Plan des avantages pour les Autochtones mentionné, quel est le champ d'action du Spécialiste des affaires autochtones pendant la phase de DDP? Comme c'est la période où le développement de la conception est en grande partie terminé, l'engagement et la contribution de la communauté autochtone seraient plus efficaces à ce stade.

Question 3

Pourriez-vous commenter/élaborer sur le champ d'action possible du Spécialiste des affaires autochtones que nous envisageons ci-dessous et nous indiquer si ce champ d'action doit avoir lieu pendant ou après la phase de DDP:

1. Négocier/faire la liaison avec les groupes autochtones locaux sur les questions foncières et sur l'analyse des répercussions/avantages sociaux du projet.
2. Planifier la maximisation de l'engagement des Autochtones dans la conception et la construction du projet.
3. Aider l'équipe de conception à intégrer les principes, les matériaux et les techniques de conception autochtones dans la conception d'aménagement urbain, l'environnement bâti, les aménagements, etc.
4. Examiner l'aménagement du bâtiment et du site avec la participation des nations locales afin de garantir le respect des points cardinaux, de l'orientation par rapport au relief ou d'autres points de repère importants sur le plan culturel.
5. Mobiliser les membres des communautés autochtones locales pour recueillir des informations culturelles qui peuvent influencer la caractéristique et la forme des bâtiments et des espaces ouverts.
6. Examiner avec l'équipe de conception les possibilités d'élaborer des programmes susceptibles de créer des opportunités pour la communauté autochtone locale. Par exemple, existe-t-il une possibilité de fournir des bureaux ou une fonction communautaire qui pourrait être louée à des organisations autochtones à but lucratif et non lucratif?
7. Examiner le caractère significatif des bâtiments et voir s'il est possible d'utiliser des matériaux, des finitions, etc. qui sont à la fois inspirés et respectueux des traditions des populations autochtones locales.
8. Examiner la typologie architecturale traditionnelle de l'architecture algonquienne comme le wigwam et la maison longue pour voir s'il existe des stratégies passives durables comme la ventilation d'air qui peuvent être intégrées dans la conception du complexe.
9. Revoir la conception de l'aménagement paysager pour s'assurer que la palette de matériaux végétaux provient de plantes indigènes. Rechercher des possibilités d'utiliser l'aménagement paysager à l'intérieur et autour des bâtiments pour faire connaître les plantes indigènes locales, etc. qui peuvent avoir une importance culturelle.
10. Développer une approche de conception qui place la nature au centre du système de valeurs, p. ex. stratégies durables, importance de la relation entre les bâtiments et l'aménagement paysager.
11. Grâce à la participation de la communauté autochtone, programmer toutes les fonctions cérémonielles du site qui pourraient être considérées comme adéquates pour le site, telles que le nettoyage du site, etc.

Réponse 2

1. Veuillez vous référer à la réponse 1 de la partie 1 et à la révision 12 de la partie 2 dans l'addenda 3 en réponse à cette question.
2. Veuillez vous référer à la réponse 1 de la partie 1 et à la révision 12 de la partie 2 dans l'addenda 3 en réponse à cette question.
3. Veuillez vous référer à la réponse 1 de la partie 1 et à la révision 12 de la partie 2 dans l'addenda 3 en réponse à cette question. Le Spécialiste des affaires autochtones doit avoir l'expérience et l'expertise nécessaires pour aider le Promoteur privilégié à remplir ses obligations prévues dans le Plan des avantages pour les Autochtones, conformément à l'annexe B, section 3.3 Plan des avantages pour les Autochtones.

Seul le Promoteur privilégié aura le pouvoir contractuel de lancer des activités liées au projet, comme démontrées dans sa stratégie autochtone et son Plan des avantages pour les Autochtones.

La proposition de conception devra répondre aux exigences de rendement qui seront fournies dans la DDP et sera évaluée conformément aux critères d'évaluation de la DDP. Ce point sera abordée à l'étape de la DDP.

Question 3

Après examen de la DDQ, nous avons déterminé qu'un certain nombre d'accords commerciaux s'appliquent, notamment l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics, l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste et l'Accord économique et commercial global (collectivement, les « accords commerciaux applicables »).

Critères d'évaluation cotés C.2. Les « Personnes clés » figurant à l'annexe D de la DDQ exigent que le Répondant soumette les curriculum vitae des trois personnes clés du Membre principal responsable de la construction décrivant leur expérience globale au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la DDQ. L'un des critères d'évaluation est que l'expérience présentée devrait démontrer la capacité de la Personne clé à « réaliser des projets comparables, c'est-à-dire la construction de plusieurs nouvelles installations à vocation particulière à **divers endroits au Canada** » (caractère gras ajouté).

L'exigence selon laquelle des projets comparables ont été réalisés au Canada est inutilement restrictive. À moins que ce Critère d'évaluation coté ne soit clarifié pour permettre des projets comparables au Canada ou dans d'autres pays ayant des marchés semblables, comme les États-Unis, cette disposition enfreindra les accords commerciaux applicables. Une telle approche est conforme aux autres dispositions de la DDQ. Par exemple, le Critère d'évaluation coté E.3; les « Personnes clés » prévoient que « l'expérience devrait comprendre des projets qui ont ... été réalisés au Canada ou **dans un environnement ayant un marché financier similaire** » (caractère gras ajouté).

Veuillez modifier le Critère d'évaluation coté C.2. afin de permettre expressément aux Répondants de soumettre des projets comparables provenant de divers endroits au Canada ou d'autres pays ayant un environnement de marché semblable.

Réponse 3

Les projets comparables d'autres pays dans des marchés semblables avec des conditions climatiques comparables sont acceptables. Veuillez vous reporter à la révision 1 de la partie 2 du présent addenda 6 pour consulter la réponse à cette question.

Question 4

Appendice A Définitions - Un Membre principal responsable de la conception est défini comme une entité qui agira comme responsable ou qui entreprendra plus de 50 % des travaux de conception pour chacun des éléments de conception et d'ingénierie architecturale, civile, mécanique, électrique, structurelle et autres éléments de conception du projet. Si deux entreprises envisagent de se partager le travail de conception dans leur discipline de façon égale, préférez-vous que la documentation provienne des deux entreprises, ou préférez-vous qu'une entreprise soit dirigeante et assume 51 % ou plus de la portée?

Réponse 4

Les deux options sont acceptables.

Question 5

D-1 Modèle de projet, Partie C Conception - Pourriez-vous décrire le type d'information que vous prévoyez recevoir en réponse à la question « description de toute limitation de la portée des services de conception »?

Réponse 5

Le Répondant doit décrire toute limitation pertinente, le cas échéant, rencontrée lors de l'exécution de la portée des services de conception, qui pourrait comprendre notamment (mais non limitée aux exemples suivants) : contraintes techniques, limitations budgétaires, disponibilité des ressources/compétences, ou tout autre défi que le Répondant trouverait pertinent. En outre, veuillez vous référer au Formulaire D-1 pour décrire les leçons tirées et les défis relevés.

Question 6

Section 4.13 - Nous comprenons qu'il n'est pas nécessaire que les entreprises participent à cet approvisionnement dans le cadre d'une coentreprise ou d'autres formes d'association (section 4.13(1) de la DDQ et addenda 2, réponse 21).

Veuillez clarifier ce qui suit :

- 1 - Est-il acceptable que la relation entre le Répondant et les Membres principaux soit celle d'un entrepreneur principal (Répondant) et des sous-traitants (Membres principaux)?
- 2 - Est-il permis d'avoir un Répondant qui ne remplit aucun des rôles de Membre principal?
- 3 - Est-il permis d'avoir un Répondant qui ne remplit qu'un seul des rôles de Membre principal?
- 4 - Si le Répondant est une société constituée en vertu des lois du Canada aux fins de la présente DDQ, la société peut-elle se fonder sur l'expérience de ses actionnaires pour se qualifier aux exigences dont le Répondant doit satisfaire?

Réponse 6

Veillez consulter ci-dessous les réponses à chaque point de la question 6.

1. Oui
2. Oui, cela est possible lorsque le Répondant désigné est un Membre participant qui n'est pas un Membre principal.
3. Oui
4. Seuls les projets des Membres principaux seront pris en compte dans le cadre de l'évaluation conformément à l'annexe D.

Question 7

Définitions dans l'Appendice A

Appendice B, section 4.7(1)

Appendice D - Dossier 2 - Description de la Présentation au point E.1

Veillez confirmer qu'un Membre participant peut être une entité ad hoc et qu'il peut y avoir un Garant ou une société mère indiquée comme Membre participant. Bien que les définitions du Garant et de la Garantie de l'appendice A indiquent que le Garant et la Garantie ne concernent qu'un Membre principal, les dispositions suivantes de la DDQ indiquent qu'un Membre participant peut être une entité ad hoc et qu'il peut y avoir un Garant ou une société mère indiquée comme Membre participant :

- i. Appendice B, section 4.7(1) - Si le promoteur privilégié est une filiale ad hoc en propriété exclusive appartenant à une autre entité, cette entité ou l'entreprise concernée devrait donner une garantie ou produire une convention d'indemnisation aux termes de laquelle elle se porterait garante de toutes les obligations du promoteur privilégié, en ce qui concerne l'ensemble des ententes exécutées avec TPSGC ou en faveur de ce dernier, ou liées au présent projet.
- ii. Appendice D - Dossier 2 - Critères d'évaluation au point E.1 - Le critère d'évaluation n° 1 se rapporte au Membre participant, à la **société mère ou aux autres Garants** de la disponibilité des fonds (caractère gras ajouté).

Réponse 7

Un Membre participant peut être une entité ad hoc et il peut y avoir un Garant/société mère indiqué comme Membre participant. Veillez consulter la réponse 15 de l'addenda 3 pour en savoir plus à ce sujet.

Question 8

Appendice D - E. Capacité financière et expérience en matière de financement

Afin de préserver la confidentialité des renseignements financiers des différents membres de l'équipe, veuillez indiquer si les livrables financiers énumérés aux pages 58-59 de la DDQ peuvent être envoyés directement à TPSGC au lieu de faire partie de la soumission à la DDQ. Si oui, quel est le processus pour les soumettre directement à TPSGC?

Réponse 8

Veillez consulter la réponse 1 du présent addenda 6 d'aujourd'hui pour consulter la réponse à cette question.

Question 9

Section de la DDQ :

- a. Définitions à l'Appendice A
- b. Section 7.3
- c. Section 7.12
- d. Section 7.20.3

La DDQ fait référence à un Membre clé de l'équipe aux sections 7.3, 7.12 et 7.20.3. Cependant, le terme « Membre clé de l'équipe » n'est pas défini. Veuillez indiquer si les références au Membre clé de l'équipe doivent être des références au Membre principal.

Réponse 9

Veillez vous référer à la révision 3 de la partie 2 du présent addenda 6 pour consulter la réponse à cette question.

Question 10

Section de la DDQ :

- a. Définitions à l'Appendice A
- b. Formulaire C-3
- c. Formulaire C-5
- d. Appendice D - A.2.3b) et A.3

La DDQ fait référence au Membre principal responsable de l'aménagement du projet dans le Formulaire C-3, au Responsable du projet d'aménagement dans le Formulaire C-5 et au Responsable de l'aménagement du projet dans l'annexe D, A. 2.3b) et A.3. Toutefois, les termes « Membre principal responsable de l'aménagement du projet », « Responsable du projet d'aménagement » et « Responsable de l'aménagement du projet » ne sont pas définis. Veuillez indiquer si les références au Membre principal responsable de l'aménagement du projet, au Responsable du projet d'aménagement ou au Responsable de l'aménagement du projet doivent être des références au Membre principal responsable du projet.

Réponse 10

Veillez vous référer à la révision 11 de l'addenda 3, et aux révisions 2 et 4 du présent addenda 6 en date d'aujourd'hui pour consulter la réponse à cette question.

Question 11

Voir l'Appendice G - Guide de sécurité pour les DDQ, point 4. Attestations de sécurité lors de l'octroi du contrat

Le promoteur retenu sera-t-il soumis à une vérification d'organisation désignée (VOD) sous le nom de la coentreprise/du consortium utilisé pour la Réponse à la DDQ, ou l'attestation de sécurité que chaque entreprise individuelle détient actuellement remplira-t-elle cette exigence lors de l'attribution du contrat?

Réponse 11

La coentreprise/le consortium devra obtenir une attestation de sécurité conformément à la section 4 de l'annexe G de la DDQ.

Les personnes clés du promoteur devront également posséder une attestation de sécurité valide conformément à la section 4 de l'annexe G de la DDQ.

Question 12

Appendice D section E – La section E.1 exige que pour chaque Membre principal (ce qui inclut le Membre principal responsable du financement), une lettre du dirigeant principal des finances soit fournie avec les états financiers annuels et trimestriels du Membre principal. Dans la mesure où un Membre principal responsable du financement joue un rôle purement consultatif au sein du consortium et ne dirige pas le consortium et n'apporte aucune contribution en capital au Projet, pouvez-vous confirmer que l'exigence de la lettre du directeur financier et des états financiers n'est pas nécessaire?

Réponse 12

Confirmé. Veuillez également vous référer à la révision 10 de la partie 2 de l'addenda no 3 pour consulter la réponse à cette question.

Question 13

Appendice C – Formulaire C-1 – Formulaire cadre de réponse – Le formulaire demande le nom et le titre du Représentant du répondant et le texte ci-dessous indique que les «Représentants» doivent avoir le pouvoir de lier le Répondant.

Les Représentants ayant le pouvoir de lier le Répondant ne sont pas les personnes-ressources clés au sein de l'organisation du Répondant pour cette DDQ. Pourriez-vous s'il vous plait envisager de modifier le formulaire afin d'ajouter une personne-ressource clé pour le Répondant, permettant à l'une des Personnes clés d'être la personne-ressource vis-à-vis de TPSGC.

Réponse 13

Les Répondants peuvent identifier une Personne-ressource du représentant du répondant. Le Formulaire C-1 – Formulaire cadre de réponse à la DDQ est modifié pour ajouter les informations relatives à cette personne. Veuillez vous reporter à la révision 5 de la partie 2 du présent addendum 6 pour consulter la réponse à cette question. Veuillez aussi s'il vous plait vous référer à l'Appendice A – Définitions pour la définition de Personne-ressource du représentant du répondant.

Question 14

Appendice D: E. Capacité financière et expérience en matière de financement, E.1: Présentation, #2 pour Membre principal responsable de la construction – Cette section

demande que le ou les Membres principaux responsables de la construction démontrent leur capacité à respecter leurs obligations dans le cadre du projet, etc. Elle ajoute que:

"Ces renseignements devraient justifiés... grâce à:

1. *des copies des états financiers vérifiés annuels et des notes complémentaires connexes, ou d'autres renseignements financiers similaires, pour chacun des trois (3) derniers exercices financiers (il ne faut pas soumettre de rapports annuels complets);" etc.*

Outre la capacité en matière de cautionnement, de quelles informations financières avez-vous besoin pour remplir cette obligation étant donné que la société est une entreprise privée et n'est pas habituée à publier ses états financiers?

Réponse 14

La demande de fournir des copies (des états financiers vérifiés annuels et des notes complémentaires connexes, ou d'autres renseignements financiers similaires, conformément aux instructions de soumission de la DDQ) s'applique à tous les Répondants, y compris les entreprises privées ou publiques. Les Répondants qui ne soumettent pas de copies des états financiers vérifiés annuels et des notes complémentaires connexes, ou d'autres renseignements financiers similaires, conformément aux instructions de soumission de la DDQ, peuvent ne pas obtenir un score aussi élevé que ceux qui le font.

Question 15

Planification générale et statut d'approbation pour 599 Tremblay – Pourriez-vous fournir des détails sur l'état de votre plan directeur, le séquençage prévu du développement et de la construction, et l'état de la parcelle envisagée pour le 599, chemin Tremblay (le site). Plus précisément:

- L'ensemble du site a-t-il été subdivisé, ou a-t-on l'intention de le faire au moment de la négociation des contrats?
- Le 599 Tremblay est-il sa propre parcelle, ou le promoteur devra-t-il superviser un processus officiel de lotissement ou de séparation?
- Votre travail de planification générale inclut-il un plan de préparation et de service du site et, dans l'affirmative, existe-t-il un partage et / ou un séquençement envisagé entre les différentes parcelles que vous seriez prêt à partager avec les répondants?

Réponse 15

- Veuillez vous référer à l'Appendice B, section 1 et section 2. Une partie de la Parcelle est destinée à être cédée à la SIC qui l'aménagera en une communauté à usage mixte résidentielle, commerciale et autres composantes à usage mixte. La SIC est en train de préparer une demande de lotissement à la ville d'Ottawa pour cette partie de la Parcelle.
- La Parcelle 599 Tremblay identifiée comme espace à bureau fédéraux à l'Appendice B, figure 2, est sa propre parcelle et restera la propriété de TPSGC et ne sera pas incluse et ne fera pas partie de la demande de lotissement.
- Cette question sera abordée à l'étape de la DDP.

Question 16

DDQ: Appendice D; E.2 et addenda 3, partie 2, révision 10

La DDQ exige que les Répondants fournissent des copies des états financiers vérifiés annuels du Membre principal responsable de la conception pour le volet architectural.

En tant que sous-traitants du concepteur-constructeur, la portée des services des Membres principaux responsables de la conception ne générera pas de situation financière allant au-delà de leur prestation standard aux normes du marché et fait partie du profil de risque du concepteur-constructeur.

Il est inhabituel pour les membres de l'équipe de conception de fournir des états financiers car ils seront souscrits par le concepteur-constructeur en tant que sous-traitant.

Est-ce que TPSGC pourrait reconsidérer l'obligation pour les Membres principaux responsables de la conception de fournir des copies des états financiers vérifiés annuels, ce qui préoccupe les cabinets d'architectes privés?

Un résumé de la capacité financière des Membres principaux responsables de la conception pour le volet architectural sera fourni en réponse à la section E.1.2 de la DDQ.

Réponse 16

Veillez s'il vous plait vous référer à la réponse 14 de l'addenda 6 de ce jour et à la réponse 12 et révision 10 de l'addenda 3 en réponse à cette question.

Question 17

DDQ: Section 4.4.3 et Addenda # 1

Est-ce que TPSGC pourrait confirmer si les fichiers .ZIP peuvent être utilisés lors du téléchargement de soumissions à l'aide du service Connexion Postel (c.-à-d. est-ce que le service Connexion Postel et TPSGC peuvent accepter les fichiers ZIP)?

Réponse 17

Oui, le service de Connexion postale de la Société canadienne des postes accepte les fichiers .ZIP et TPSGC acceptera les fichiers .ZIP tels que reçus.

Question 18

DDQ: Appendice D; Section E

La section E.1 exige que pour chaque Membre principal (qui comprend le Membre principal responsable du financement) et les Membres participants, des copies des états financiers vérifiés annuels pour chacun des trois derniers exercices financiers et des états financiers intermédiaires pour chaque trimestre depuis le dernier exercice soient fournis.

Étant donné que les états financiers d'une entreprise privée sont des informations hautement confidentielles et ne peuvent pas être partagés même entre les partenaires du même consortium, pouvez-vous confirmer que les copies papier des états financiers peuvent être envoyés séparément par courrier avant la Date limite de réponse à la DDQ à l'Unité de réception des soumissions à l'adresse de réponse?

Réponse 18

Veillez s'il vous plait vous référer à la révision 10 de l'addenda 3 en réponse à cette question, identifiant les Membres principaux qui devraient fournir les états financiers. Les documents ne devraient pas être envoyés séparément. Tous les documents doivent être inclus et envoyés

ensemble dans la Réponse. Les documents confidentiels peuvent être inclus dans la Réponse sous pli scellé. Veuillez s'il vous plaît aussi vous reporter à la réponse 1 de cet addenda 6 en réponse à cette question.

Question 19

Appendice D, E.1, Présentation, Second paragraphe (p. 58)

La DDP [sic] indiquait à l'origine que les informations demandées en vertu de l'exigence E.1 "doivent être justifiées, pour chacun des Membres principaux anticipés et du ou des garants des Membres participants (le cas échéant), grâce à : ...". Cela comprend l'obligation de fournir les informations du Membre principal responsable du financement.

La révision no. 10 contenue dans l'addenda 3 a remplacé la phrase ci-dessus par " Ces renseignements doivent être justifiés pour le Membre principal responsable de l'aménagement, le Membre participant, le Membre principal responsable de la conception pour le volet architectural, le Membre principal responsable de la construction et le Membre principal responsable de la gestion des immeubles et des installations, et du ou des garants des Membres participants (le cas échéant), grâce à : ...". Il n'y a aucune référence au Membre principal responsable du financement.

Veuillez modifier davantage cette section pour confirmer que les informations doivent être justifiées pour le Membre principal responsable du financement de la même manière que pour les autres Membres principaux.

Alternativement, veuillez s'il vous plaît confirmer quelles informations doivent être fournies par le Membre principal responsable du financement.

Réponse 19

Veuillez s'il vous plaît vous référer à la révision 10, partie 2 de l'addenda 3 en réponse à cette question. Les points 1 à 4 du second paragraphe de la section E1 des exigences de présentations ne sont pas requis pour le Membre principal responsable du financement. Les exigences de présentation pour le Membre principal responsable du financement sont spécifiées dans les critères d'évaluation E.2 and E.3.

Question 20

1. FORMULAIRE C-4 – PROFIL D'ENTREPRISE

Le «profil d'entreprise» doit-il inclure toutes les personnes clés de toutes les entreprises (architecte, architecte d'intérieur, urbaniste, ingénieurs, entrepreneur général, gestionnaire immobilier, etc.)? Ces entreprises sont membres de l'équipe, mais ne font partie d'aucune «structure d'entreprise». Veuillez confirmer quels membres de l'équipe doivent être inclus dans le «profil d'entreprise».

Réponse 20

Veuillez vous référer aux Directives du Formulaire C-4 en réponse à cette question.

Les Répondants doivent fournir un profil d'entreprise qui présentera le Répondant et chaque Membre principal, Membre participant et les personnes clés (y compris les organismes respectifs des personnes clés si celles-ci ne sont pas employées par un Membre participant ou Membre principal) et les responsabilités de chacun comme indiqué à l'Appendice C - Formulaires et Attestations.

Question 21

Appendice D - B.1 PROFIL

Si une firme de conception d'aménagement urbain et une firme de conception architecturale forment une équipe pour être le «Membre principal responsable de la conception d'aménagement urbain», les projets passés peuvent-ils provenir de l'une ou l'autre entreprise, ou les profils ne peuvent-ils provenir que de l'entreprise qui effectuera la majorité des travaux?

Réponse 21

Les projets référencés peuvent provenir de l'une ou l'autre entreprise. Veuillez noter que le membre responsable de la conception est défini dans l'Appendice A comme Membre principal responsable de la conception, et non Membre principal responsable de la conception de l'aménagement urbain.

Les Répondants peuvent soumettre jusqu'à 3 projets de référence pour l'expérience du Membre principal responsable de la conception liée à l'architecture, et jusqu'à 3 projets de référence pour l'expérience du Membre principal responsable de la conception liée à l'aménagement urbain. Tous les projets seront évalués du point de vue de la comparabilité et des capacités conformément aux critères d'évaluation détaillés à l'Appendice D - Dossier 2 et aux Échelles applicables aux critères d'évaluation cotés en Appendice E.

Question 22

Appendice D – E.2 / E.3

Les profils de projet pour l'expérience de construction et de développement sont requis d'avoir idéalement été achevés dans un délai de 10 ans, mais les profils de projet pour l'expérience de financement et les personnes clés responsables du financement devraient avoir atteint une clôture financière au cours des 5 dernières années. Combien de points seront déduits si nous présentons des profils de projet pour l'expérience de financement du Membre principal responsable du financement et les personnes clés responsables du financement qui ont atteint une clôture au cours des 10 dernières années et non 5 ans?

Réponse 22

Veuillez vous référer à la révision 6 de la partie 2 dans l'addenda 6 de ce jour en réponse à cette question.

Question 23

Appendice D – E.2 / E.3

Pouvez-vous clarifier / fournir des exemples de ce que l'on entend par «un régime d'indicateurs de rendement liés aux mécanismes de paiement».

Réponse 23

Veuillez vous référer aux révisions 4 et 5 de la partie 2 dans l'addenda 4 en réponse à cette question.

Question 24

Appendice D – E.2 / E.3

Dans certains projets antérieurs, des modalités pour un financement de 20 ans ont été reçues, toutefois nous avons choisi de poursuivre un financement de 10 ou 15 ans. Combien de points seront déduits si nous présentons les profils de projet pour l'expérience de financement de l'équipe principale et les personnes clés responsables du financement qui ont un financement de 10 ans ou 15 ans en place, et non les conditions de financement de 20 ans indiquées?

Réponse 24

TPSGC ne fournira pas de méthodologie de notation plus détaillée; cependant, les projets de référence dont les conditions de financement sont inférieures à 20 ans seront considérés comme conformes. Plusieurs facteurs seront pris en compte dans l'évaluation. Comme indiqué dans l'Appendice D - Critères d'évaluation cotés et exigences relatives au contenu de la Réponse, les projets de référence seront évalués collectivement en fonction du critère d'évaluation de comparabilité, puis évalués individuellement en fonction du critère d'évaluation de capacité, avec une note moyenne attribuée pour la capacité. Veuillez également vous référer aux Échelles applicables détaillées dans l'Appendice E en réponse à cette question.

Question 25

Appendice D – E.2 / E.3

Combien de points seront déduits si nous présentons des projets qui ont un financement sur 20 ans mais qui ne répondent pas aux critères d'une valeur de plus de \$350M en coûts d'investissement? Très peu de projets construits au Canada au cours des 5 dernières années dans le secteur privé en dehors des projets résidentiels ont coûté plus de \$350M en coûts d'investissement.

Réponse 25

TPSGC ne fournira pas de méthodologie de notation plus détaillée; cependant, les projets de référence dont les coûts d'investissement sont inférieurs à \$350M seront considérés comme conformes. Plusieurs facteurs seront pris en compte dans l'évaluation. Comme indiqué dans l'Appendice D - Critères d'évaluation cotés et exigences relatives au contenu de la Réponse, les projets de référence seront évalués collectivement en fonction du critère d'évaluation de comparabilité, puis évalués individuellement en fonction du critère d'évaluation de capacité, avec une note moyenne attribuée pour la capacité. Veuillez également vous référer aux Échelles applicables détaillées dans l'Appendice E en réponse à cette question.

Question 26

Appendice D – E.2 / E.3

Combien de points seront déduits si nous présentons des projets qui ont un financement relais de construction en place, sont en construction, ont un coût en capital de plus de \$350M, mais n'ont pas de financement final sur 20 ans en place?

Réponse 26

Veuillez vous référer aux réponses 24 et 25 de l'addenda 6 de ce jour en réponse à cette question.

Question 27

3.2 Calendrier et échéances de la DDQ

Est-il possible de changer la date limite de réponse à la DDQ du 15 juillet au 30 juillet 2020?

Réponse 27

TPSGC a prolongé la Date limite de réponse à la DDQ. Veuillez vous référer à la partie 1, révision 1 dans l'addendum 5 en réponse à cette question.

Question 28

Appendice D, Critères d'évaluation cotés C.2. "Personnes clés" (DDQ page 55)

Après avoir examiné la DDQ, nous avons déterminé qu'un certain nombre d'accords commerciaux s'appliquent, y compris l'Accord de libre-échange nord-américain; l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics; L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste; et l'Accord économique et commercial global (collectivement, les «accords commerciaux applicables»).

Critères d'évaluation cotés C.2. Les «personnes clés» figurant à l'Appendice D de la DDQ exigent que le Répondant soumette le curriculum vitae des trois personnes clés du Membre principal responsable de la construction décrivant leur expérience globale au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture de la DDQ. L'un des critères d'évaluation est que l'expérience présentée devrait démontrer la capacité de la Personne clé à «réaliser des projets comparables, c'est-à-dire la construction de plusieurs nouvelles installations à vocation particulière **à divers endroits au Canada**» (caractère gras ajouté).

L'exigence selon laquelle des projets comparables ont été livrés au Canada est inutilement restrictive. À moins que ce Critère d'évaluation coté ne soit clarifié pour permettre des projets comparables au Canada ou dans d'autres pays ayant des marchés similaires comme les États-Unis, cette disposition violera les accords commerciaux applicables. Une telle approche est conforme aux autres dispositions de la DDQ. Par exemple, le critère d'évaluation coté E.3. «Personnes clés» prévoient que «l'expérience devrait comprendre des projets qui ont été [...] réalisés au Canada ou dans un environnement ayant un **marché financier similaire**» (caractère gras ajouté).

Afin de maintenir la conformité aux obligations du Canada en vertu des traités internationaux, veuillez confirmer si vous acceptez l'expérience et projets comparables de divers endroits au Canada ou d'autres pays ayant un environnement de marché similaire, comme les États-Unis, comme satisfaisant aux exigences du Critère d'évaluation coté C.2.

Réponse 28

Veuillez vous référer à la réponse 3 et à la révision 1 de la partie 2 dans l'addenda 6 de ce jour en réponse à cette question.

Question 29

a. Formulaire D-1 et Formulaire D-2

À condition que nous soyons clairement en mesure d'articuler la numérotation et / ou les informations de contenu requises dans les modèles de formulaire D-1 et D-2, pouvons-nous

ajuster les modèles à des fins de formatage? (Par exemple, ajustez le style / la taille de la police et supprimez les colonnes des tableaux avec en-têtes / questions pour obtenir plus d'espace sur la page pour fournir plus d'informations).

Réponse 29

Oui, vous pouvez ajuster le style / la taille de la police et supprimer les colonnes des tableaux avec des en-têtes / questions pour obtenir plus d'espace sur la page pour plus d'informations. Veuillez également vous référer à la révision 7 de la partie 2 dans cet addenda 6 de ce jour en réponse à cette question.

Question 30

Addenda 1 - 4.4.3

Nous avons envoyé un courriel à l'adresse indiquée dans la section 2b, une demande d'ouverture d'une conversation Connexion postel afin de soumettre une Réponse à la DDQ. Nous n'avons reçu qu'une réponse générée automatiquement indiquant que le message avait été reçu. Pouvons-nous assumer qu'un deuxième e-mail suivra bientôt indiquant comment configurer le système pour télécharger la Réponse à la DDQ?

Réponse 30

Confirmé. Comme indiqué à la section 4.4.3 de la DDQ, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel après réception de la requête du Répondant d'initier le processus. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le Répondant à accéder au message dans la conversation et prendre les actions nécessaires. Le Répondant pourra alors transmettre sa Réponse avant la Date limite de réponse à la DDQ.

Question 31

Addenda 1 – 4.4.3

Veuillez confirmer que l'adresse courriel de "l'Unité de réception des soumissions précisé de TPSGC" mentionné à la section 2b est le même que l'adresse courriel indiquée pour "lancer le processus", à la section 1.

La section 4.4.3-9 oblige le promoteur à vérifier si l'adresse e-mail est correcte. Veuillez confirmer que l'adresse e-mail suivante est correcte:

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Réponse 31

Confirmé. L'adresse de courriel de la section 4.4.3 (1) de la DQ est correcte, comme indiqué dans les Instructions uniformisées 2003 de TPSGC sous le lien suivant:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/25>. Veuillez cependant noter que la section 4.4.3 (9) de la DDQ est une notice aux Répondants pour s'assurer que les Répondants utilisent la bonne adresse courriel de l'Unité de réception des soumissions, ce qui peut être fait en consultant les informations à jour fournies dans les Instructions uniformisées 2003 de TPSGC.

Question 32

Addenda 1 - 4.4.3

Veillez confirmer que si une seule copie numérique de la proposition est soumise via postel, aucune copie imprimée ou USB n'est requise. Cela n'est pas clair, car les articles 4.11 (11-12) n'ont pas été supprimés par les addendas, et donc la DDQ demande toujours au Répondant de soumettre des copies imprimées.

De plus, la section 4.4.3 -10 de l'addenda 1 indique que la réponse doit être conforme à la section 4.11. L'article 4.11 - (11-12) nécessite une clé USB et 6 copies d'une soumission imprimée.

Encore une fois, veuillez s'il vous plaît confirmer si soumis par postel, aucune soumission USB ou papier n'est requise et une seule copie numérique en PDF et / ou Word est requise.

Réponse 32

Confirmé. Aucune soumission par USB ou copie papier n'est requise si la Réponse est soumise par postel. Veuillez vous référer au paragraphe 4.4.1 (1) de la révision 1, partie 2 de l'addenda 1 et à la révision 2, partie 2 de l'addenda 1 modifiant la section 4.11 (14) en réponse à cette question.

Question 33

Addenda 1 - 4.4.3

En plus de la Réponse soumise par postel, une clé USB contenant une seule copie numérique de la Réponse peut-elle être envoyée à l'Unité de réception des soumissions à l'adresse indiquée à la section 4.11 de la DDQ?

Nous craignons que le système postel puisse échouer / planter au moment de la soumission et nous voulons nous assurer qu'une copie soit reçue par l'Unité de réception des soumissions.

Réponse 33

Oui, en plus de postel, une clé USB contenant une seule copie numérique de la Réponse peut être envoyée à l'Unité de réception des soumissions à l'adresse indiquée à la section 4.11 de la DDQ.

Question 34

Appendice D E.2

Veillez confirmer que s'il y a deux Membres principaux responsables du financement, que chaque Membre principal responsable du financement devrait fournir 3 anciens profils de projet en utilisant le Formulaire D-1, pour un total de 6 projets.

Réponse 34

Non. Les Répondants doivent soumettre 3 projets de référence pour les Critères d'évaluation E.2 Expérience en matière de financement de l'équipe principale. De plus, comme indiqué à la section 1 (3) de l'Appendice D - Critères d'évaluation cotés et exigences relatives au contenu de la Réponse - «Si le nombre de projets présentés en référence dans la Réponse dépasse la limite établie dans les exigences relatives au contenu de la Réponse, les projets seront évalués

selon l'ordre dans lequel ils sont fournis et les projets dépassant le nombre demandé ne seront pas évalués.»

Question 35

Appendice D E.3

Veillez confirmer que s'il n'y a qu'un seul Membre principal responsable du financement, un seul curriculum vitae FORMULAIRE D-1 pour une personne doit être soumis, en notant l'expérience de ses 3 projets.

Réponse 35

Oui, s'il n'y a qu'un seul Membre principal responsable du financement, le Répondant doit soumettre trois exemples de projets au moyen du Formulaire D-1 et identifier une personne clé au moyen du Formulaire D-2.

PARTIE 2 : RÉVISIONS DE LA DEMANDE DE QUALIFICATION

La révision 1 de cet addenda vise à étendre les emplacements conformes des projets référencés à d'autres juridictions en vertu des critères d'évaluation C.2.

La révision 2 du présent addenda fournit une définition du terme « membre principal du responsable de l'aménagement ».

La révision 3 du présent addenda fournit une définition du terme « membre clé de l'équipe ».

La révision 4 du présent addenda fournit une définition du terme « personnes clés du responsable du projet ».

La révision 5 du présent addenda modifie le Formulaire C-1 Formulaire cadre de réponse à la DDQ pour ajouter des informations relatives à la Personne-ressource du représentant du répondant.

La révision 6 du présent addenda vise à modifier les exigences du Dossier 2: Capacité et expérience techniques et financières pour les critères d'évaluation cotés E.2 et E.3.

La révision 7 du présent addenda vise à spécifier les instructions de présentation des Réponses.

- 1. Dossier 2 : Capacité et expérience techniques et financières, C. Capacité et expérience en matière de construction, C.2 Personnes clés, Critères d'évaluation, le point 3 est remplacé par le texte suivant :**

SUPPRIMER

3. de réaliser des projets comparables, c'est-à-dire la construction de plusieurs nouvelles installations à vocation particulière à divers endroits au Canada;

INSÉRER

3. de réaliser des projets comparables, c'est-à-dire la construction de plusieurs nouvelles installations à vocation particulière à divers endroits au Canada ou dans des marchés semblables où les conditions climatiques sont comparables;

2. Un point de la définition de **Membre principal de la DDQ** est remplacé par le texte suivant :

SUPPRIMER

- dirigera ou devrait diriger tous les membres de l'équipe dans la réalisation du projet (**Membre principal responsable du projet ou Membre principal responsable de l'aménagement**) et peut également agir à titre de membre principal ou de membre participant;

INSÉRER

- dirigera ou devrait diriger tous les **Membres** de l'équipe dans la réalisation du projet (**Membre principal responsable du projet ou Membre principal responsable de l'aménagement ou Membre principal responsable de l'aménagement du projet ou Responsable du projet d'aménagement ou Responsable de l'aménagement du projet**), et peut également agir à titre de Membre principal ou de Membre participant;

3. La définition suivante est ajoutée à l'Appendice A – DÉFINITIONS de la DDQ :

INSÉRER

« Membre clé de l'équipe » a la même signification que « Personne clé ».

4. La définition suivante est ajoutée à l'Appendice A – DÉFINITIONS de la DDQ :

INSÉRER

« Personnes clés du responsable du projet » a la même signification que les
« Personnes clés » identifiées sous le Membre principal responsable du projet.

5. **Formulaire C-1 – Formulaire cadre de réponse à la DDQ est remplacé pour ajouter des informations relatives à la Personne-ressource du représentant du répondant, le cas échéant:**

SUPPRIMER

FORMULAIRE C-1 – FORMULAIRE CADRE DE RÉPONSE À LA DDQ

Nom du répondant	
Nom et titre du représentant du répondant	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Adresse figurant dans le registre	

Le représentant du répondant nommé ci-dessus fait les déclarations suivantes pour son propre compte et, pour plus de précision, pour le compte de tous les membres de l'équipe du répondant :

- a) il a le pouvoir de lier le répondant dans le cadre de la DDQ;
- b) il a reçu tous les addendas à la DDQ;
- c) le répondant est :
- une entreprise individuelle;
 - une société à responsabilité limitée ou en nom collectif;
 - une personne morale;
 - coentreprise;
 - un consortium sans personnalité morale qui exerce ses activités sous le nom du répondant qui figure ci-dessus;
- d) s'il est invité à participer à la demande de proposition, le répondant préférerait recevoir la correspondance et les documents d'approvisionnement connexes dans la langue suivante dans le cadre du processus de demande de proposition :
- anglais
 - français
- Veuillez sélectionner une (1) seule langue comme langue préférée du répondant.
- e) le répondant atteste qu'il n'a pas modifié de quelque manière que ce soit le présent formulaire C-1, intitulé « Formulaire cadre de réponse à la DDQ », sauf pour ce qui est d'avoir donné les renseignements requis à son sujet et les renseignements requis par les addendas indiqués dans le présent formulaire;
- f) le répondant et les membres de son groupe se conforment aux dispositions relatives à l'intégrité et au Code de conduite pour l'approvisionnement qui sont présentés aux sections 7.10 et 7.11.

En foi de quoi, le représentant du répondant a signé le présent formulaire C-1, intitulé « Formulaire cadre de réponse à la DDQ », à la date indiquée ci-dessous :

Représentant du répondant

Par :

Nom :

Titre :

Date :

Par :

Nom :

Titre :

Date :

J'ai/nous avons le pouvoir de lier le représentant du répondant et de lier le répondant et chacun des membres de l'équipe du répondant.

INSÉRER**FORMULAIRE C-1 – FORMULAIRE CADRE DE RÉPONSE À LA DDQ**

Nom du Répondant	
Nom et titre du Représentant du répondant	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Nom et titre de la Personne-ressource du représentant du répondant	
Téléphone de la Personne-ressource du représentant du répondant	
Adresse électronique de la Personne-ressource du représentant du répondant	
Adresse figurant dans le registre	

Le représentant du répondant nommé ci-dessus fait les déclarations suivantes pour son propre compte et, pour plus de précision, pour le compte de tous les membres de l'équipe du répondant :

- a) il a le pouvoir de lier le répondant dans le cadre de la DDQ;
- b) il a reçu tous les addendas à la DDQ;
- c) le répondant est :
- une entreprise individuelle;
 - une société à responsabilité limitée ou en nom collectif;
 - une personne morale;
 - coentreprise;
 - un consortium sans personnalité morale qui exerce ses activités sous le nom du répondant qui figure ci-dessus;
- d) s'il est invité à participer à la demande de proposition, le répondant préférerait recevoir la correspondance et les documents d'approvisionnement connexes dans la langue suivante dans le cadre du processus de demande de proposition :
- anglais
 - français

Veuillez sélectionner une (1) seule langue comme langue préférée du répondant.

- e) le répondant atteste qu'il n'a pas modifié de quelque manière que ce soit le présent formulaire C-1, intitulé « Formulaire cadre de réponse à la DDQ », sauf pour ce qui est d'avoir donné les renseignements requis à son sujet et les renseignements requis par les addendas indiqués dans le présent formulaire;
- f) le répondant et les membres de son groupe se conforment aux dispositions relatives à l'intégrité et au Code de conduite pour l'approvisionnement qui sont présentés aux sections 7.10 et 7.11.

En foi de quoi, le représentant du répondant a signé le présent formulaire C-1, intitulé « Formulaire cadre de réponse à la DDQ », à la date indiquée ci-dessous :

Représentant du répondant

Par :

Par :

Nom :

Nom :

Titre :

Titre :

Date :

Date :

J'ai/nous avons le pouvoir de lier le représentant du répondant et de lier le répondant et chacun des membres de l'équipe du répondant.

- 6. Dossier 2: Capacité et expérience techniques et financières, E. Capacité financière et expérience en matière de financement, point 5 du Critère d'évaluation E.2 et point 6 du Critère d'évaluation E.3 sont remplacés avec ce qui suit:**

SUPPRIMER

avoir obtenu le financement avec succès et atteint une clôture financière au cours des cinq (5) dernières années.

INSÉRER

avoir obtenu le financement avec succès et atteint une clôture financière au cours des dix (10) dernières années.

- 7. DDQ – Section 4.11 Instructions relatives aux réponses est modifiée pour y ajouter le point 4.11 (15):**

INSÉRER

- (15) Les Répondants devraient suivre les instructions de présentation données ci-après pour produire leurs Réponses (exemplaire imprimé et version électronique) :
- (a) Une page est définie comme un côté. Les Réponses imprimées recto verso sont encouragées (toutefois, les Répondants doivent noter que, lorsque le nombre de pages est limité, chaque côté du papier compte pour une page)
 - (b) Le caractère du texte ne devrait pas être plus petit que Arial de 10 points ou d'une taille équivalente
 - (c) Utiliser du papier de taille 8.5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm) au maximum
 - (d) Les organigrammes opérationnels peuvent être fournis sur du papier de taille 11 x 17 pouces (279 mm x 432 mm), et la taille du texte ne doit pas être inférieure à la police Arial de 8 points

Le reste de la demande de qualification restera inchangé.